

SEANCE DU 12 MAI 2016

Présents :

M. DEMEULDRE Alex, Conseiller-Président ;
M. GATELIER Jean-François, Bourgmestre ;
MM. DUCARME F., POUCKET M., LALMANT A., Echevins ;
Mme SCHEPERS M., Présidente du CPAS, à titre consultatif ;
~~Mme DEBRUXELLES A.~~, MM. MEUNIER J., PETIT Chr., Mme WERION H., M. COLONVAL A., Mmes NICOLAS-MICHIELS D., DENIS-DELHOYE N., BAUFFE M-P.,
CRENERINE M., DIDIER Huguette, Conseillers ;
M. GUILLAUME J-J., Directeur général.



- 1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24-03-2016** : Approbation.
- 2. PRESENTATION DU COMPTE COMMUNAL 2015** par M. Charles VANROSSOMME, Receveur Régional.
- 3. COMPTE COMMUNAL 2015**: Arrêt.
- 4. COMPTE C.P.A.S. 2015** : Approbation.
- 5. C.P.A.S. – MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE N° 1 DE 2016** : Approbation.
- 6. FABRIQUE D'EGLISE STE VIERGE A MONTBLIART – COMPTE 2015** : Approbation.
- 7. FABRIQUE D'EGLISE STE ALDEGONDE A RANCE – COMPTE 2015** : Approbation.
- 8. DECISION DE L'AUTORITE DE TUTELLE** : Communication.
- 9. REECHELONNEMENT DES EMPRUNTS** : Accord définitif.
- 10. PIC 2013-2016 – PHASE 3**: Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.
- 11. ACHAT D'UN VEHICULE FOURGONNETTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX VIA LA CENTRALE D'ACHAT DU SPW**: Décision à prendre.
- 12. ALIENATION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS A SAUTIN (PALM)** : Accord de principe et définitif.
- 13. PROJET DE MAISON DU TOURISME DU PAYS DES LACS « de Chimay à l'Eau d'Heure » - DESCRIPTIF ET CONTRAT-PROGRAMME** : Décision à prendre.
- 14. INVENTAIRE DES LOGEMENTS PUBLICS** : Arrêt.
- 15. SUBVENTIONS COMMUNALES OCTROYEES EN 2015 – RAPPORT D'EVALUATION DU COLLEGE COMMUNAL** : Prise de connaissance.
- 16. A.D.L. – RAPPORT D'ACTIVITES 2015** : Avis.
- 17. IMIO – A.G. DU 2 JUIN 2016** : Approbation des points portés à l'ordre du jour.

HUIS CLOS :

- 18. PERSONNEL ENSEIGNANT – RATIFICATION DE DESIGNATIONS DE PERSONNEL TEMPORAIRE.**



On passe à l'ordre du jour :

- 1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24-03-2016 : Approbation.**

Le procès-verbal du Conseil Communal du 24 mars 2016 est approuvé par 13 oui.



2. PRESENTATION DU COMPTE COMMUNAL 2015 par M. Charles VANROSSOMME, Receveur Régional.



3. COMPTE COMMUNAL 2015: Arrêt.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23,L1122-26,L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter les comptes annuels de l'exercice 2015 ;

DECIDE, PAR 10 OUI, 2 NON ET 1 ABSTENTION :

M. André COLONVAL, Conseiller communal, justifiant son abstention du fait que :

- la Commune octroie des subsides qui ne sont pas correctement justifiés ;
- les finances sont clairement dans le rouge, les rendements de trésorerie étant en négatif depuis au moins cinq ans ;
- l'inscription de dépenses de maintenance dans les investissements ;
- la présence de zones d'ombre dans les dépenses.

Art. 1 : D'arrêter les comptes annuels de l'exercice 2015 comme suit :

Compte budgétaire	Recettes D.C. NETS	Dépenses ENGAGEMENTS	Résultat budgétaire Boni/mali
Service ordinaire	6.197.502,83	6.329.067,74	- 131.564,91
Service extraordinaire.	4.144.416,28	1.712.369,58	+ 2.432.046,70
	Recettes D.C. NETS	Dépenses IMPUTATIONS	Résultat comptable Boni/mali
Service ordinaire	6.197.502,83	6.175.442,51	+ 22.060,32
Service extraordinaire	4.144.416,28	1.098.393,01	+ 3.046.023,27

Compte de résultat	produits	Charges	Boni/mali
Résultat d'exploitation	6.726.089,75	6.816.707,82	- 90.618,07
Résultat exceptionnel	258.574,52	591.075,72	- 332.501,20
Résultat de l'exercice	6.984.664,27	7.407.783,54	- 423.119,27

Bilan	
Total actif/passif	41.995.148,46

Art. 2 : de transmettre la présente décision et ses annexes à la DGO5 - Direction extérieure - Site du Béguinage rue Achille Legrand, 16 à 7000 MONS ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives.



4. COMPTE C.P.A.S. 2015 : Approbation.

Vu l'article 89, alinéa 4 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, Madame Magali SCHEPERS, Présidente du CPAS, commente les comptes annuels de l'exercice 2014 du CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 26 avril 2016 arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2015 du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale et l'article 87 de la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 rendant celui-ci applicable aux Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

Vu la Circulaire du Ministère de la Région wallonne du 11 février 1999 relative aux comptes annuels des C.P.A.S. ;

Vu l'article 89 de la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 relatif à l'arrêt des comptes annuels et à leur approbation par le Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 – d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2015 du Centre Public d'Action Sociale comme suit :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés		1.750.874,51	238.887,17
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	1.750.874,51	238.887,17
Engagements	-	1.750.558,55	230.601,26
Résultat budgétaire	=		
Positif :		315,96	8.285,91
Négatif :			
Engagements		1.750.558,55	230.601,26
Imputations comptables	-	1.750.558,55	33.547,03
Engagements à reporter	=	0,00	197.054,23
Droits constatés nets		1.750.874,51	238.887,17
Imputations	-	1.750.558,55	33.547,03
Résultat comptable	=		
Positif :		315,96	205.340,14
Négatif :			

Art. 2 – de joindre la présente délibération aux comptes annuels du Centre Public d'Action Sociale pour disposition.



5. C.P.A.S. – MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE N° 1 DE 2016 : Approbation.

Vu les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2016 du C.P.A.S. de Sivry-Rance arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 26/04/2016 aux chiffres indiqués dans les colonnes 1, 2 et 3 des tableaux I ci-après :

Modification Budgétaire Ordinaire n°1 - TABLEAU I – Balance des recettes et des dépenses			
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.952.592,60	1.952.592,60	0,00
Augmentation de crédit (+)	48.458,72	62.342,89	-13.884,17
Diminution de crédit (+)	-7.125,76	-21.009,93	13.884,17
Nouveau Résultat	1.993.925,56	1.993.925,56	0,00

Modification Budgétaire Extraordinaire n°1 - TABLEAU I – Balance des recettes et des dépenses			
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	8.000,00	8.000,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	22.071,30	22.071,30	0,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau Résultat	30.071,30	30.071,30	0,00

Vu l'article 88 de la loi organique des Centre Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD)

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – – d'approuver les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2016 du C.P.A.S. de Sivry-Rance aux chiffres indiqués dans les colonnes 1, 2 et 3 des tableaux I ci-dessus.

Article 2 – de joindre la présente délibération à la modification budgétaire ordinaire n°1 de l'exercice 2016 du C.P.A.S. pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. pour disposition.



6. FABRIQUE D'EGLISE STE VIERGE A MONTBLIART – COMPTE 2015 : Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 16/03/2016 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 17/03/2016, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise Ste Vierge à Montbliart_ arrête le compte, pour l'exercice 2015, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 24/03/2016, réceptionnée en date du 25/03/2016, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 26/03/2016 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 25/03/2016 ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional, rendu en date du 25/03/2016 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise Ste Vierge à Montbliart_ au cours de l'exercice 2015 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 : Le compte de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise Ste Vierge à Montbliart_, pour l'exercice 2015 voté en séance du Conseil de fabrique du 16/03/2016 est approuvé comme suit :

Recettes totales	11.227,54(€)
Dépenses totales	8.631,51 (€)
Résultat comptable	2.596,03(€)

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'Eglise Ste Vierge à Montbliart ;
- à l'Evêché de Tournai.



7. FABRIQUE D'EGLISE STE ALDEGONDE A RANCE – COMPTE 2015 : Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 29/02/2016, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 05/04/2016, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise Ste Aldegonde à Rance arrête le compte, pour l'exercice 2015, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 14/04/2016 réceptionnée en date du 18/04/2016 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 19/04/2016;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 20/04/2016 ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional, rendu en date du 20/04/2016 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise Ste Aldegonde à Rance au cours de l'exercice 2015 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise Ste Aldegonde à Rance, pour l'exercice 2015 voté en séance du Conseil de fabrique du 29/02/2016 est approuvé comme suit :

Recettes totales	30.176,82(€)
Dépenses totales	20.016,16 (€)
Résultat comptable	10.160,66(€)

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement culturel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'Eglise Ste Aldegonde à Rance ;
- à l'Evêché de Tournai.



8. DECISION DE L'AUTORITE DE TUTELLE : Communication.

Prend connaissance de l'approbation du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie Paul FURLAN, relative à la délibération du Collège communal du 2 mars 2016 attribuant le marché de fournitures ayant pour objet « Achat de matériaux de voirie ».



9. REECHELONNEMENT DES EMPRUNTS : Accord définitif.

Considérant la composition actuelle du portefeuille de dette de l'administration communale de SIVRY-RANCE;

Attendu que l'opération proposée s'intègre dans le cadre de la gestion de la dette publique et de contrats existants et se trouve de ce fait exclue du champ d'application de la réglementation sur les marchés publics;

Etant entendu que l'opération est soumise à certaines conditions concernant la révision des emprunts et la possibilité de remboursements anticipés;

Etant donné les conditions de l'opération et l'évolution rapide des marchés financiers ayant comme conséquence que l'offre de BELFIUS Banque n'est valable que pendant 24 heures en ce qui concerne les taux;

Attendu que les conditions de l'opération ont une durée de validité très courte et qu'il est donc nécessaire de réagir rapidement;

Vu l'accord de principe du Conseil communal du 29 décembre 2015 sur ce dossier ;

DECIDE, PAR 10 OUI, 2 NON ET 1 ABSTENTION :

Mme Micheline CRENERINE, Conseillère communale, justifiant son abstention du fait que la réduction du taux d'emprunt est minime ; cet allongement de la durée de la dette hypothèque l'avenir financier de la Commune ; il implique une augmentation de 1.000.000 de la charge de la dette ; il n'y a pas de garantie que ce seront les taux indiqués qui seront appliqués (offre valable 24 heures).

ART.1 : de marquer son accord définitif sur :

- Le rééchelonnement, à un passage en taux fixe pour les emprunts “part propre” du portefeuille de dette de la commune conformément au document remis par Belfius Banque daté du 9 mars 2016 comportant la proposition indicative, dont copie en annexe.
- Le remplacement de la clause d’indemnité de remploi actuelle par la clause suivante : « Toute opération non prévue contractuellement est assimilée à une résiliation unilatérale du contrat par l’administration. Dans ce cas, la banque a droit à une indemnité qui correspond à la perte financière réellement encourue et ce, y compris le manque à gagner pour la banque. »
- Cette clause sera intégrée à chacun des emprunts concernés par la présente proposition.

Les autres modalités et conditions des contrats d’emprunts resteront inchangées.

Sous réserve que BELFIUS Banque marque son accord définitif sur l’opération et que la tutelle ne soit pas opposée à celle-ci durant le délai qui lui est imparti.

ART.2 : De charger le Receveur de finaliser la transaction en donnant son accord sur les taux d’intérêts adaptés selon la proposition définitive de Belfius Banque et de transmettre son accord à Belfius Banque dans les délais prédéterminés.

ART.3 : De transmettre aux Autorités de tutelle aux fins d’approbation.



10. PIC 2013-2016 – PHASE 3: Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à certains investissements d'intérêt public ;

Attendu qu'en date du 6 juin 2013, le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville nous fait part de la mise en place d'un fonds d'investissement à destination des communes et que le montant de l'enveloppe pour notre commune est de l'ordre de 443.399 € pour les années 2013 à 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2013 approuvant le plan d'investissement communal 2013-2016 reprenant des travaux de voirie et/ou d'égouttage ;

Considérant que le plan d'investissement communal 2013-2016 a été approuvé le 31 mars 2014 par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Considérant que le marché de conception pour le marché “Plan de financement communal 2015-2016” a été attribué à H.I.T., Place communale 4 à 6540 Lobbes ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, H.I.T., Place communale 4 à 6540 Lobbes et ventilé en 2 lots :

- Lot 1 : rue Le Relz pour un montant de 104.138,65 € t vac
- Lot 2 : rue de Touvent et Chemin des Mélèzes pour un montant de 99.873,40 € t vac

soit un montant total de 204.012,05 € tva comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit lors du prochain amendement budgétaire de l'exercice 2016 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART.1 – D'émettre un accord de principe, d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché 'Plan de financement communal 2013-2016 (phase 3) ', ventilé en 2 lots tels que décrit ci-dessus et établi par l'auteur de projet, H.I.T., à 6540 Lobbes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé s'élève à 204.012,05 euros tva comprise.

ART.2 – De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

ART.3 – De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

ART.4 – De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit lors du prochain amendement budgétaire de l'exercice 2016.

ART.5 – De transmettre la présente décision et ses annexes au Pouvoir Subsidiant.



11. ACHAT D'UN VEHICULE FOURGONNETTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX VIA LA CENTRALE D'ACHAT DU SPW: Décision à prendre.

Vu les articles L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et notamment ses articles 2, 4 et 15 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 janvier 2009 décidant d'adhérer à la Centrale d'Achats de fournitures diverses du Service Public de Wallonie, Direction Générale Transversale Budget, Logistique et Technologie de l'information et de la communication (S.P.W.-DGT2), d'approuver la convention d'adhésion à cette centrale d'achat et d'en confier la conclusion au Collège communal ;

Considérant que pour assurer la bonne organisation du Service des Travaux il y a lieu de remplacer le véhicule de type « fourgonnette tôle » de marque Ford mise en circulation en 2003 et ayant fait l'objet d'une interdiction de circuler par l'Inspection Automobile ;

Vu le « CAR-PASS » de ce véhicule, duquel il appert que les réparations nécessaires à apporter à ce véhicule seraient très onéreuses, et ce pour un résultat tout-à-fait aléatoire ;

Considérant que le SPW propose un véhicule répondant aux besoins communaux ;

Attendu que le véhicule pressenti a pour principales caractéristiques :

- Véhicule utilitaire de type « fourgonnette » ;
- 3 places assises (chauffeur compris) ;
- Moteur diesel ;
- Charge utile : ± 1400 kg ;
- Masse maximale autorisée : 3500 kg (permis B)

Considérant que cette acquisition est estimée à 21.000 € tva comprise ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette acquisition fera l'objet d'une inscription lors de la prochaine élaboration d'une modification budgétaire ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1 – D'acquérir un véhicule de type « fourgonnette » pour le Service des Travaux en recourant aux services de la Centrale d'Achat du S.P.W.- DGT2.

ART. 2 – De confier l'exécution de ce marché au Collège Communal.



12. ALIENATION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS A SAUTIN (PALM) : Accord de principe et définitif.

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire des parcelles de terrain sises Rue de Biévaux à Sivry-Rance (Sautin) cadastrées 3^{ème} division section B n° 385c et 386 ;

Vu la demande de Mme Carine PALM, demeurant Rue V. Dewez 26 à 5070 SART-SAINT-LAMBERT sollicitant l'acquisition desdites parcelles d'une contenance cadastrale de 35a 40ca ;

Considérant que lesdits biens se trouvent à proximité de biens de Mme Carine PALM ;

Attendu que ces parcelles se situent en zone agricole d'intérêt paysager au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la nature et la situation des biens sollicités;

Considérant l'estimation du terrain de M. Olivier MOREAU, géomètre-expert, du 22 février 2016, au montant de 5.310€ ;

Vu la proposition du Collège Communal de vendre lesdites parcelles au montant de 6.903€ ;

Considérant que lesdites parcelles sont d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de gré à gré (sans publicité) de ces dernières est plus rentable pour la Commune ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 – de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré sans publicité des parcelles cadastrées 3^{ème} division section B n° 385c et 386 d'une contenance de 35a 40ca au montant de 6.903€.

Article 2 – le montant revenant à la Commune sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.



Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire des parcelles de terrain sises Rue de Biévaux à Sivry-Rance (Sautin) cadastrées 3^{ème} division section B n° 385c et 386 ;

Vu la demande de Mme Carine PALM, demeurant Rue V. Dewez 26 à 5070 SART-SAINT-LAMBERT sollicitant l'acquisition desdites parcelles d'une contenance cadastrale de 35a 40ca ;

Considérant que lesdits biens se trouvent à proximité de biens de Mme Carine PALM ;

Attendu que ces parcelles se situent en zone agricole d'intérêt paysager au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la nature et la situation des biens sollicités;

Considérant que lesdites parcelles sont d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de gré à gré (sans publicité) de ces dernières est plus rentable pour la Commune ;

Considérant l'estimation du terrain de M. Olivier MOREAU, géomètre-expert, du 22 février 2016, au montant de 5.310€ ;

Vu la proposition du Collège Communal de vendre ladite parcelle au montant de 6.903€ ;

Vu l'accord de principe émis par le Conseil Communal en séance du 21 avril 2016, relatif à la vente de gré à gré des parcelles concernées ;

Vu les pièces annexées au dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1er – de marquer son accord définitif sur la vente de gré à gré sans publicité, à Mme Carine PALM précitée, des parcelles cadastrées 3^{ème} division section B n° 385c et 386 d'une contenance de 35a 40ca, au montant total de six mille neuf cent trois euros (6.903€).

Article 2 – le montant revenant à la Commune sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.



13. PROJET DE MAISON DU TOURISME DU PAYS DES LACS « de Chimay à l'Eau d'Heure » - DESCRIPTIF ET CONTRAT- PROGRAMME : Décision à prendre.

Vu la déclaration de politique régionale 2014-2019 du Gouvernement wallon prévoyant notamment de simplifier et rationaliser l'organisation institutionnelle du tourisme, via une clarification du rôle de chaque opérateur et une réduction de moitié du nombre de maisons du tourisme, sans toucher à l'emploi existant ;

Attendu qu'en date du 22 octobre 2015, le Gouvernement wallon a adopté une série de mesures nécessaires à l'opérationnalisation de cette réforme ;

Considérant que le Ministre en charge du Tourisme est en attente des propositions concrètes de projet de fusion ;

Vu l'avis du Collège Communal de Sivry-Rance du 26 août 2015 quant à cette restructuration des maisons du tourisme et donnant un accord de principe sur les deux fusions de Maisons du Tourisme envisageables sur notre territoire, à savoir :

- o La fusion de la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut avec la MT des Vallées des Eaux Vives ;
- o La fusion de la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut avec les MT des Vallées des Eaux Vives et de Val de Sambre-Thudinie ;

Considérant qu'au vu des avis des communes concernées, l'asbl « La Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut », propose un projet de fusion avec la Maison du Tourisme des Vallées des Eaux Vives ;

Vu le dossier adressé par la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut en date du 10 mars comprenant les documents suivants :

- Le descriptif du nouveau territoire ;
- Le projet de contrat-programme 2016-2019 ;
- Le budget prévisionnel 2017-2019 ;
- Le projet de statuts de la nouvelle asbl ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

D E C I D E, A L'UNANIMITE :

ART. 1 – D'approuver le projet de fusion de la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut et de la Maison du Tourisme de la Vallée des Eaux Vives.

Pour la mise en œuvre de cette fusion, approuve le projet :

- Du descriptif du nouveau territoire ;
- Du contrat-programme 2016-2019 ;
- Du budget prévisionnel 2017-2019 ;
- De statuts de la nouvelle asbl ;

Tels que repris en annexe.

ART. 2 – De transmettre la présente décision à Monsieur René COLLIN, Ministre wallon du Tourisme, aux Maisons du Tourisme « Vallée des Eaux Vives », « de la Botte du Hainaut », aux Collèges communaux concernés.



14. INVENTAIRE DES LOGEMENTS PUBLICS : Arrêt.

Vu le Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable, et notamment les articles 188 190;

Vu le courrier du 22 mars 2016 du SPW-Département du Logement concernant l'inventaire de logements publics en Wallonie ;

Considérant la nécessité de recenser les logements publics de notre entité suite à ce courrier ;

Considérant que, en plus des logements gérés et loués par les SLSP, les logements suivants sont également considérés comme logement public :

- Les logements de transit ou d'insertion créés et occupés comme tel,
- Les logements loués appartenant à la commune, au CPAS ou à la Régie autonome,
- Les logements mis en gestion par les propriétaires privés et publics, par l'intermédiaire d'une AIS ou d'une ASBL,
- Les logements gérés par le FLW,
- Les logements gérés par l'OCASC ;

Considérant l'influence des chiffres de cet inventaire pour le futur ancrage communal ;

Considérant que le Conseil Communal est l'organe compétent en matière de Logement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L-1332-1 et suivants ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1er – d'arrêter la liste au 1^{er} janvier 2016 des logements publics de Sivry-Rance ci-jointe.

Article 2 – de transmettre la présente délibération au SPW- Département du Logement, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.



15. SUBVENTIONS COMMUNALES OCTROYEES EN 2015 – RAPPORT D'EVALUATION DU COLLEGE COMMUNAL : Prise de connaissance.

Vu le décret du 31 janvier 2013, notamment l'article 32, (MB14/02/2013) et entré en vigueur le 1er juin 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN Ministre Wallon des pouvoirs locaux et de la Ville relative à la procédure d'octroi et du contrôle des subventions et réformant à la fois sur les règles organiques relatives aux subventions, sur les règles de répartition de compétences spécifiques aux communes et aux provinces, ainsi que sur la tutelle administrative applicable aux subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 février 2015 donnant délégation au Collège communal, à charge d'en faire rapport au Conseil communal lors d'une dernière séance de l'année budgétaire ;

Vu les délibérations du Collège communal du 2 décembre 2015 valant rapport d'évaluation positive et décidant de l'octroi des subventions communales telles que reprises aux annexes du budget 2015 ;

Vu les articles L1122-30, L1122-37, L2212-32 §6, L3121-1 à 8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE :

ART.1 : Conformément à l'article L1122-37 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, des décisions du Collège communal du 2 décembre 2015 décidant d'établir un rapport d'évaluation positive à l'encontre des associations suivantes pour la liquidation des subsides communaux 2015 :

<u>Articles budgétaires :</u>	<u>Montant du subside :</u>
<u>56102/33201</u>	
Office communal du Tourisme de Sivry-Rance	22.000 €
<u>72201/33201</u>	
ASBL Via Perfecta de Baileux	100 €
<u>761/33202</u>	
Scouts de Rance 8 ^{ème} Thiérache	250 €
<u>762/33202</u>	
Les abeilles de l'Helpe et de la Thure	50 €
Chorale Ste Aldegonde de Rance	250 €
Chorale " La Clé de Sivry"	250 €
Royale Fanfare communale de Sivry	870 €
Ensemble "Motivation" de Sivry	250 €
Art en notre Botte de Sivry	250 €
Confrérie de la Gâte d'or de Sivry	250 €
Club des véhicules anciens de Sivry-Rance	250 €
Amicale du mouton et cheval de trait de Sivry	250 €
Association des commerçants de Rance	250 €
Association Montbiau-solidaire	250 €

Cercle des astronomes amateurs de la Botte du Hainaut	250 €
Accueil, Renaissance et Renouveau pour les enfants de Tchernobyl	250 €
Académie de Musique et de Danse de la Botte du Hainaut	3.720 €
ASBL Espace Nature de la Botte du Hainaut	5.000 €
ASBL SHRR - Musée du Marbre	5.000 €
<u>763/33202</u>	
Amicale neutre 3 x 20 "La Rançoise"	250 €
Amicale des pensionnés de Sivry	250 €
FNC Association Patriotique de Sivry-Rance	350 €
Comité des fêtes de Sivry	1.340 €
Comité des fêtes de Rance	845 €
ASBL Ducasse du Calvaire	250 €
<u>764/33202</u>	
Les Coureurs de la Thure de Sautin	100 €
Sivry-gym	200 €
Asbl Racing club de Rance	750 €
Pétanque "Les Fagnards" de Sivry	200 €
Asbl "Etoile chevrotine"	500 €
Asbl " la Palette rançoise"	500 €
Asbl Pétanque club "Les Marsupilamis" de Sautin	200 €
<u>767/33202</u>	
ASBL Bibliothèque communale de Sivry-Rance	10.405 €
<u>778/33202</u>	
ASBL Territoires de mémoire	125 €
<u>79090/33201</u>	
Action laïque de Sivry-Rance	1.240 €
<u>834/33202</u>	
ASBL La Maison des Aînés "Au fil du temps"	1.722,20 €
<u>835/43501</u>	
ASBL "Les petits pas de la Botte"	4.149,70 €
<u>835/33202</u>	
ONE de Rance	200 €
ONE de Sivry	200 €
<u>84901/33202</u>	
CHOC	100 €



16. A.D.L. – RAPPORT D'ACTIVITES 2015 : Avis.

Vu la décision du Conseil communal du 24 mars 2011 d'approuver les statuts constitutifs de l'asbl « Développement de la Ruralité en Botte du Hainaut » ;

Vu la reconnaissance de l'asbl « Développement de la Ruralité en Botte du Hainaut » en tant qu'Agence de Développement Local par le Gouvernement Wallon en date du 4/02/2014 ;

Considérant l'article 22 des statuts de l'asbl ;

Vu le Conseil d'Administration de l'ADL du 2 mai 2016 qui a approuvé le rapport d'activités 2015 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E, A L'UNANIMITE :

ART. 1er : d'émettre un avis favorable concernant le rapport d'activités 2015 de l'ADL de Sivry-Rance

ART. 2 : De transmettre la présente délibération à l'asbl.



17. IMIO – A.G. DU 2 JUIN 2016 : Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 mars 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO du 2 juin 2016 par email daté du 7 avril 2016 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IMIO du 2 juin 2016 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2015 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un administrateur

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire porte sur :

1. Modification des statuts de l'intercommunale.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1. - D'approuver les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO du 2 juin 2016 qui nécessitent un vote.

Article 2. -D'approuver l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire dont les points concernent :

- Assemblée générale ordinaire :
 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 3. Présentation et approbation des comptes 2015 ;
 4. Décharge aux administrateurs ;
 5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;

6. Désignation d'un administrateur

- Assemblée générale extraordinaire :

1. Modification des statuts de l'intercommunale.

Article 3- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.



HUIS CLOS :



PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J-J. GUILLAUME.

J-F. GATELIER